

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 17 juin 2024**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

838, rue de Bretagne

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la transformation du bâtiment commercial existant en résidence multifamiliale de 5 logements. L'emplacement possèderait un pourcentage d'espaces libres communs de 27 % et un empiètement cumulatif total du stationnement de 12,21 m en façade du bâtiment, correspondant à un pourcentage de 62 %, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit, pour ce type de bâtiment, un pourcentage minimal d'espaces libres communs de 40 % et un empiètement maximal devant le bâtiment équivalent à 25 % de la largeur du bâtiment, soit 4,95 m.

176, avenue Champlain

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement du stationnement. Le stationnement possèderait un empiètement de 2,53 m en façade de la résidence, correspondant à un pourcentage de 29 %, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal devant la résidence équivalent à 25 % de la largeur de la résidence, soit 2,16 m, pour ce type de bâtiment.

223, boulevard La Salle

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la reconstruction d'une nouvelle résidence multifamiliale de 18 logements. L'emplacement possèderait un pourcentage d'espaces libres communs de 6 % et le stationnement possèderait un nombre total de 15 cases, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit, pour ce type de bâtiment, un pourcentage minimal d'espaces libres communs de 40 % et un nombre minimal de 1,5 case de stationnement hors rue par logement, soit 27 cases pour ce type de bâtiment.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par

courriel à <u>greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca</u> au plus tard le 16 juin 2024, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 17 juin 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 21 mai 2024

Me Joanie Perron, greffière et directrice des affaires juridiques